

POLITIQUE D'APPUI D'AUXILIAIRE D'ENSEIGNEMENT AUX PROFESSEURS ET CHARGÉS DE COURS POUR LES COURS DE LABORATOIRE MULTI-LOCAUX

Contexte :

Dans la mesure du possible, les cours de laboratoire sont offerts dans un seul local. Néanmoins, pour différentes raisons, par exemple parce qu'il peut ne pas être possible de déplacer certains équipements, il arrive que les étudiants doivent se déplacer d'un local à l'autre. Il est alors impossible pour le professeur d'assurer une supervision adéquate dans deux locaux différents, les exposants ainsi à des risques accrus d'accidents chimiques ou biologiques. Dans ces cas, il est convenu que le professeur soit assisté d'un.e étudiant.e gradué.e, cela uniquement pour la fraction de la période du cours requérant plus d'un locaux.

Cours admissibles

- Cours de laboratoire pour lesquels un risque réel d'accidents est présent et pour lesquels plus d'un local est requis.

Fonctionnement

- Annuellement, les techniciens, avec les professeurs ou chargés de cours responsables des laboratoires déterminent les périodes, ou fraction de période pour lesquels un auxiliaire d'enseignement est requis.
- La liste est ensuite transmise au département pour embauche.

Éligibilité et ordre de priorité

Est admissible comme auxiliaire d'enseignement :

- Tout étudiant inscrit à un de nos programmes de cycles supérieurs ou dirigé par un des professeurs du département qui maîtrise le français, dont le directeur accepte qu'il agisse à ce titre, et dont la formation est pertinente au cours;
- Un étudiant de premier cycle est exceptionnellement admissible, à la condition qu'il ait accumulé minimalement soixante (60) crédits et que le cours requérant l'auxiliariat ait été suivi par l'étudiant;

Référence : CBP-24-175-14, 4 juin 2024